



## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

### REGLEMENT INTERIEUR

**APPLICABLE A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

#### **FONCTIONNEMENT**

La Commune de Saint Germer de Fly met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. Cette prestation est facultative mais payante (cf chapitre tarif).

Le restaurant scolaire municipal fonctionne pendant les périodes scolaires.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et prendre soin du matériel. Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, nous convions les parents à signaler toute allergie ou intolérance alimentaire afin d'éviter de servir l'aliment incriminé.

**Rappel** : les menus sont affichés à la porte des écoles et à l'accueil de la Mairie.

#### **DISCIPLINE**

Ce service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter les lieux, le personnel, ses camarades du restaurant scolaire et l'alimentation ...

**Les enfants devront respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance. Les comportements et les jeux dangereux ou perturbateurs ne seront pas tolérés.**

**Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné sans appel.**

En cas d'indiscipline d'un enfant, la Municipalité engagera la mise en oeuvre des sanctions suivantes :

- ① Avertissement adressé par lettre aux parents,
- ② Exclusion temporaire,
- ③ Exclusion définitive de la cantine scolaire.

### **INSCRIPTIONS**

Un dossier d'inscription pour la prise en charge de l'élève à la cantine scolaire sera rempli par les parents chaque année. Les inscriptions se font uniquement à l'accueil de la Mairie.

### **TARIFS**

- Partie fixe 3,00 €
- Partie variable selon le barème CAF n°1 des participations familiales en vigueur, établi au plan national (participations familiales fixées en fonction du quotient familial).

### **PRISE DE MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à en distribuer. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicament le matin et/ou le soir.

### **CONSEILS ET INFORMATIONS PRATIQUES**

Durant le temps où la responsabilité de la Commune, représentée par son Maire, est engagée, soit de 12h00 à 13h30, les parents autorisent celle-ci à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). Pour une plus grande efficacité, nous vous prions de remplir avec le plus grand soin la fiche d'inscription. Un numéro de téléphone doit être obligatoirement communiqué lors de cette inscription ainsi que tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

Le présent règlement et les tarifs du restaurant scolaire pourront être modifiés sans préavis, par délibération du Conseil Municipal.

#### **Un exemplaire du présent règlement sera :**

- Affiché au restaurant scolaire ;
- Remis à chaque parent lors de l'inscription de son enfant (en début ou en cours d'année scolaire).

Fait à Saint Germer de Fly, le 02 janvier 2015.

Le Maire,

(s) Alain LEVASSEUR.